

prendre sur une Crédence préparée près de l'Autel, du côté de l'Épître, un Bassin de vermeil doré, dans lequel étoit la Barette qu'il presenta au Roi. S. M. la mit sur la tête du Cardinal, qui en la recevant fit une profonde inclination, & à l'instant même se découvrit. Après cette cérémonie, S. Em. conduite & accompagnée comme en entrant dans la Chapelle du Roi, alla saluer & remercier S. M. dans son Cabinet. Elle fut aussi conduite à l'Audience de la Reine, à laquelle Elle presenta également l'Abbé Delci. Le nouveau Cardinal ayant eu ensuite Audience de Mgr. le Dauphin & de Mesdames de France, il fut reconduit à son Hôtel dans les Carrosses de Leurs Majestés, par l'Introduit des Ambassadeurs.

IX. On arrêta le 16. au Conseil du Roi, que dorénavant les Officiers qui s'absenteront de leurs Regimens par congés pour leurs affaires particulières, excepté ceux qui ont des congés de semestre, seront privés de leurs appointemens pendant tout le tems de leur absence, sans même pouvoir obtenir de relief: Et le 19., on rendit publiques des Lettres Patentes du Roi données à Fontainebleau le premier Octobre 1737. & enregistrées au Parlement de Paris le 31. Mars dernier, par lesquelles S. M. ordonne l'exécution d'un nouveau Reglement, arrêté en son Conseil, contenant 208. Articles, pour remedier aux abus qui se sont introduits dans les Manufactures des Etoffes de soye, or & argent, & autres mêlées de soye, laine, poil, fil & coton, qui se fabriquent tant dans la Ville & Fauxbourgs de *Lion*, que dans les Provinces du *Lionnois*, *Forêt* & *Beaujolois*.

X. Le Coche d'eau de *Nogent* sur Seine périt la nuit du 23. au 24. Avril à *Montreau*. La corde tendue de façon qu'elle faisoit pencher d'un côté
le